

INFORMATION PRESSE

Paris, le 15 juin 2021

Vaccination contre la Covid en France Au 15 juin 2021, plus de 45 500 000 injections ont été réalisées

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 30 764 968 personnes ont reçu au moins une injection (soit 45,9% de la population totale et 58,6% de la population majeure) et 14 750 588 personnes ont reçu deux injections (soit 22,0% de la population totale et 28,1% de la population majeure)¹. **16 554 449 de personnes ont un schéma vaccinal complet.**

| <i>Données provisoires</i> | Injections des dernières 24 heures | Cumul au mois de juin | Cumul total (depuis le 27 décembre 2020) |
|------------------------------------|--|------------------------------|--|
| 1^{ères} injections | 292 534 | 4 950 610 | 30 764 968 |
| 2^{èmes} injections | 386 001 | 3 768 168 | 14 750 588 |
| Total | 678 535 (dont 428 144 schémas vaccinaux complets) | 8 718 778 | 45 515 556 (dont 16 554 449 schémas vaccinaux complets) |

2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet <https://www.sante.fr/> ;
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail), une infirmière ou une sage-femme pour les vaccins AstraZeneca, Janssen et Moderna ;
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

¹ Données provisoires en attente de consolidation

Afin d'accompagner spécifiquement les personnes de 65 ans et plus souhaitant être vaccinées et n'ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

- Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas encore vaccinées ;
- Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux personnes de 65 ans et plus non vaccinées.

Ouverture de la vaccination aux adolescents de 12 à 17 ans à partir du 15 juin

Il est désormais possible de prendre rendez-vous pour toute personne de 12 ans et plus sur Santé.fr et sur les plateformes dédiées. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées.

Pour l'instant, seul le vaccin ARN Messenger Pfizer BioNTech dispose d'une autorisation de mise sur le marché pour les 12 ans et plus. Pour la vaccination des mineurs, l'autorisation des deux parents est requise. En cas de l'absence d'un des deux parents, le parent présent remplit l'attestation et s'engage sur l'honneur à avoir recueilli préalablement le consentement du parent absent et co-titulaire de l'autorité parentale.

De même une attestation parentale doit être recueillie puis conservée de manière systématique. Elle est [disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé](#).

Enfin, conformément aux recommandations du Comité consultatif national d'éthique du 8 juin 2021, les mineurs de 12 et plus reçoivent, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur la COVID-19 et sur les vaccins. Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou d'engagement écrit : il doit être recueilli à l'oral par le professionnel de santé au cours de l'entretien préparatoire à la vaccination.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 12 mai :

- Les masseurs kinésithérapeutes ;
- Les aides-soignants ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les ambulanciers ;
- Les détenteurs de la formation « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) », ce qui permettra d'inclure notamment les bénévoles de la sécurité civile ;
- Les étudiants en maïeutique.

Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043492572>



Je suis un professionnel :

- De santé*
- Du médico-social*
- Sapeur-pompier
- Vétérinaire
- Professionnel particulièrement exposé*

| | Mon âge | Avec quels vaccins ? | |
|------------------------------|---------|--|---|
| DE 18 A 54 ANS INCLUS | | Moderna ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie | Pfizer-BioNTech ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination |
| 55 ANS ET PLUS | | Janssen ou AstraZeneca ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme <small>(Seul le vaccin Janssen a été autorisé avec le vaccin Pfizer-BioNTech ou Moderna)</small> | Moderna ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie |
| | | | Pfizer-BioNTech ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination |

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



| Mon âge | Ma situation | Janssen ou AstraZeneca | Moderna | Pfizer-BioNTech |
|-----------------------------------|---------------------------------|---|--|--|
| 0 à 11 ans inclus | | → Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner | | |
| 12 à 17 ans inclus | Quelle que soit ma situation | | | ✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin |
| 18 à 54 ans inclus | Quelle que soit ma situation | | ✓ • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2 ^e dose uniquement) | ✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin |
| 55 ans et plus | Quelle que soit ma situation | ✓ • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile | ✓ • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2 ^e dose uniquement) | ✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin |

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée à partir du 2^e trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

